



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/42/L.13  
22 octobre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session  
Point 25 de l'ordre du jour

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
ET L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

Madagascar : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine 1/,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine et les mesures pratiques prises pour les appliquer,

Rappelant également, en particulier, sa résolution S-13/2 du 1er juin 1986 sur le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990,

Prenant note des résolutions, décisions et déclarations pertinentes adoptées par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa quarante-sixième session ordinaire et par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de cette organisation à sa vingt-troisième session ordinaire, qui se sont tenues à Addis-Abeba du 20 au 25 juillet et du 27 au 29 juillet 1987 respectivement,

Considérant l'importante déclaration faite le 6 octobre 1987 devant l'Assemblée générale par le Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine 2/,

1/ A/42/419 et Add.1.

2/ Voir A/42/PV.26.

Consciente de la nécessité de poursuivre et resserrer la coopération de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées avec l'Organisation de l'unité africaine,

Gravement préoccupée par la détérioration de la situation en Afrique australe causée par la domination et l'oppression que le régime de la minorité raciste d'Afrique du Sud continue de faire peser sur les peuples sud-africain et namibien et consciente qu'il faut accroître l'assistance aux peuples de la région et à leurs mouvements de libération dans la lutte qu'ils mènent contre le colonialisme, la discrimination raciale et l'apartheid,

Consciente qu'il lui incombe de fournir une assistance économique, matérielle et humanitaire aux Etats indépendants d'Afrique australe pour les aider à faire face à la situation causée par les actes d'agression et de déstabilisation commis par le régime d'apartheid d'Afrique du Sud,

Profondément préoccupée par la gravité de la situation des réfugiés en Afrique et la nécessité d'accroître d'urgence l'assistance internationale pour aider les pays d'asile africains,

Considérant le rôle important que le système d'information de l'Organisation des Nations Unies joue en diffusant des informations propres à sensibiliser davantage l'opinion à la situation grave qui règne en Afrique australe ainsi qu'aux problèmes et aux besoins sociaux et économiques des Etats africains et de leurs institutions régionales et sous-régionales,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine et félicite le Secrétaire général des efforts qu'il fait pour renforcer cette coopération;

2. Constate avec satisfaction que l'Organisation de l'unité africaine participe toujours davantage aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et qu'elle y apporte une contribution constructive;

3. Se félicite des efforts que l'Organisation de l'unité africaine continue de faire pour promouvoir la coopération multilatérale entre les Etats africains et pour trouver des solutions aux problèmes africains d'une importance vitale pour la communauté internationale;

4. Réaffirme que la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique est une responsabilité qui incombe à la communauté internationale tout entière et salue les efforts que les pays d'Afrique ont entrepris en dépit de la conjoncture économique internationale défavorable;

5. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à resserrer les relations de coopération et de coordination avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine dans le cadre de la mise en oeuvre et du suivi du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique;

6. Demande à tous les Etats Membres, organes des Nations Unies, institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies, de même qu'aux organisations non gouvernementales, d'accélérer et d'accroître leur programme d'assistance aux organisations sous-régionales africaines de lutte contre la sécheresse et la désertification telles que le Comité (permanent) inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement;

7. Sait gré à nouveau au Secrétaire général des efforts qu'il fait, au nom de la communauté internationale, en vue d'organiser et de mettre sur pied des programmes spéciaux d'assistance économique aux Etats de première ligne et aux autres Etats indépendants d'Afrique australe pour les aider à résister aux effets des actes d'agression et de déstabilisation commis par le régime d'apartheid d'Afrique du Sud;

8. Sait gré au Programme des Nations Unies pour le développement, au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, au Programme alimentaire mondial, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à l'Organisation mondiale de la santé, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de l'assistance qu'ils ont fournie à ce jour aux Etats africains face à la situation d'urgence et aux problèmes économiques critiques qui se posent sur le continent africain;

9. Réaffirme que l'Organisation des Nations Unies est déterminée à redoubler d'efforts, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, pour éliminer le colonialisme, la discrimination raciale et l'apartheid en Afrique australe;

10. Prie le Secrétaire général de faire le nécessaire pour renforcer la coopération politique, économique, culturelle et administrative entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne l'assistance aux victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe;

11. Invite instamment la communauté internationale à contribuer généreusement au Fonds d'assistance pour la lutte contre le colonialisme et l'apartheid créé par l'Organisation de l'unité africaine et au Fonds AFRICA de résistance à l'invasion, à la colonisation et à l'apartheid mis en place par le Mouvement des pays non alignés;

12. Demande aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées de garantir une représentation juste et équitable de l'Afrique à tous les niveaux, à leurs sièges respectifs et dans le cadre de leurs opérations régionales et locales;

13. Prie instamment tous les Etats Membres et les organisations régionales et internationales, notamment les organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales, de fournir aux pays d'asile africains l'assistance matérielle et économique qui leur permettra de supporter les lourdes charges que fait peser sur leurs ressources limitées et leurs infrastructures fragiles la présence d'un grand nombre de réfugiés;

14. Demande aux organes de l'Organisation des Nations Unies - en particulier au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au Comité spécial contre l'apartheid et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie - de continuer d'associer étroitement l'Organisation de l'unité africaine à tous leurs travaux relatifs à l'Afrique;

15. Prie le Secrétaire général de réactiver, en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, le mécanisme de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, par la convocation de réunions régulières entre les représentants des deux organisations;

16. Prie en outre le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, sur l'application de la présente résolution et sur le développement de la coopération entre l'Organisation de l'unité africaine et les organismes intéressés des Nations Unies.

-----